

DECISION N° 10/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une prestation de débroussaillage et d'élagage des chemins ruraux, des fossés recueillant les eaux de ruissellement et des bassins d'orage ouverts ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de prestation de service pour le débroussaillage et l'élagage des chemins ruraux, des fossés recueillant les eaux de ruissellement et des bassins d'orage ouverts est passé avec Monsieur Alain SIBAUD, société TTEMC, moyennant un prix unitaire horaire de 76,67 € H.T. Cette prestation est attribuée pour une durée d'une année.

Article 2 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 29 mai 2026

Le Maire

Joël Michel DERRE

